

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, lundi **3 juin 2024 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La conseillère Claire Rocher est absente.

La directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, est présente.

14 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Approbation, adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 du procès-verbal du 6 mai 2024;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Renouvellement du contrat de service annuel d'Infotech;
 - 5.2 Autorisation - avis d'assujettissement au droit de préemption – un immeuble du milieu de vie d'Austin;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2 Présentation des faits saillants des résultats de l'exercice financier 2023;
 - 6.3 Nomination d'un vérificateur externe (article 966 CM);
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale - Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);
 - 7.3 Acceptation de la soumission pour la mise à niveau du système de radiocommunication situé à l'impasse de l'Ours;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Avis de motion - Règlement n° 24-533 décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Patterson;
 - 8.2 Appel d'offres pour le contrat de déneigement du circuit n° 2 – secteurs lac-des-sittelles et lac Webster;
- 9 Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Demande de permis de construction PIIA n° 2023-08-0021 – 166, chemin Taylor;
 - 9.2 Demande de permis de construction PIIA n° 2024-03-0013 – 8, rue des Sapins;
 - 9.3 Demande de permis de construction PIIA n° 2023-11-0008 – 18, chemin du Sommet ;
 - 9.4 Décision du conseil à l'égard du *Règlement n° 23-528-2 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
 - 9.5 Résolution en vertu de l'article 109.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption sans changements du *règlement n° 24-532 modifiant le règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*;
 - 9.6 Demande à la CPTAQ de Mme Nathalie Denault pour les lots 6 529 534 et 6 529 535 ;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1 Carte d'accès pour la rampe de mise à l'eau au quai Bryant;
 - 10.2 Demande de passage du Club de Triathlon Memphrémagog;

10.3 Demande de subvention au fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée par LAPÉA pour le Festival Slam, Rap, Poésie et cie et appui au dépôt d'une demande au Fonds Région Ruralité de la MRC de Memphrémagog;

11 Hygiène du milieu et environnement

11.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de bacs pour la collecte des matières résiduelles;

12 Santé et bien-être

13 Rapport des comités municipaux

14 Rapport des comités communautaires

15 Période de questions

16 Affaires nouvelles

17 Levée de l'assemblée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2024-06-151)

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant le point suivant :

9.6 Demande à la CPTAQ de Mme Nathalie Denault pour les lots 6 529 534 et 6 529 535

ADOPTÉE

2.1 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2024 (152)

2024-06-152 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2024, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mai 2024 soit approuvé et adopté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

* * * * *

5.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE ANNUEL D'INFOTECH (153)

2024-06-153 **ATTENDU QUE** le contrat de service du logiciel de gestion municipale Sygem vient à échéance le 30 juin 2024 et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période de six mois;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également renouveler son adhésion au service « Optimal »;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

de renouveler le contrat de service du logiciel Sygem assuré par la compagnie Infotech, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, au coût de 8 945,07 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE

5.2 AUTORISATION - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - CERTAINS IMMEUBLES DU MILIEU DE VIE D'AUSTIN (154)

2024-06-154

ATTENDU QUE le 16 janvier 2023, le conseil municipal de la municipalité d'Austin a adopté le *Règlement n° 22-509 sur le droit de préemption* visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

ATTENDU QUE le droit de préemption est l'un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

ATTENDU QUE pour que le droit de préemption puisse être exercé, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

ATTENDU QUE par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble indiqué ci-dessous :

- Lot 5 386 546

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

ATTENDU QUE l'immeuble identifié est situé dans un endroit d'intérêt en vue de futurs projets ou aménagements publics;

ATTENDU les espaces restreints pour les besoins municipaux et communautaires;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, valide pour une période de dix ans, à l'égard de l'immeuble ci-dessous et ce, aux fins d'infrastructures publiques et service d'utilité publique, culture, loisirs et activités communautaires ainsi que de réserve foncière :

Adresse(s)	Matricule(s)	Lot(s)	Propriétaire(s)
Chemin Nicholas-Austin	0005-96-4466	5 386 546	9225-0059 Québec inc.

ADOPTÉE

* * * * *

6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (155)

Comptes payés du 7 mai au 2 juin 2024

Salaires au net

Paie du 2024-05-08

10 758,19

Salaires au net	Paie du 2024-05-15	14 845,98
Salaires au net	Paie du 2024-05-22	13 190,56
Salaires au net	Paie du 2024-05-29 (conseil)	11 510,03
Salaires au net	Paie du 2024-05-01 (pompiers compris)	23 932,69
Bell Canada	Hôtel de ville, ligne urgence, casernes	1 473,16
Beneva inc	Assurance collective - mai	6 373,93
Caroline Falcao	Travaux de communication	1 610,00
CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau + divers	3 705,07
Cogeco	Internet quai, mairie, Carrefour, parc	426,26
Déneigement GSD	Quittance finale et totale	368,97
Edith Smeesters	Conférence - Journée passion jardinage	150,00
Fonds pension alimentaire	Remises - avril	415,20
GDE	Service d'impression - avril	15,31
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	5 006,26
Jennifer Gaudreau	Conciergerie - mai	1 140,00
Kay Production Musique	1 ^{er} versement - concert Joseph Edgar	1 437,19
Les Gouttières de l'Estrie	Travaux - chalet des sports	2 063,80
Létourneau Marine	Solde entreposage bateau + entretien	896,73
Lettrage Daniel Fontaine	Travaux camion travaux publics	919,80
Linda Beaudoin	Registre règlement + travaux taxe de secteur	536,63
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur - avril	36 115,83
Ministre du Revenu	Déclaration particulière TVQ	89,78
MRC Memphrémagog	Équilibrage + quotes-parts 2 ^e versement	18 434,00
Ozero Solution	Ouverture 2024 équipements guérite	679,77
Personnel	Déplacements / kilométrage	1 778,34
Personnel	Déboursés divers	1 955,36
Pitney Bowes	Location janvier à juin	1 575,41
Rappel	Suivi - qualité des eaux de baignade 50 %	9 025,54
Receveur Général Canada	Cotisations de l'employeur - avril	14 569,70
Citoyens	Remboursements – divers programmes	3 382,50
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	108,31
Citoyens	Remboursement de taxes (trop perçus)	15 651,45
Retraite Québec	RREM - avril	1 893,62
Signal Services	Ensemble feux de chantier + batterie	11 127,28
Ville de Cookshire-Eaton	Formation pompiers (facture déc. 2023 ajustée)	(518,18)
Xerox	Location trimestrielle photocopieur	629,83
	Total payé du 7 mai au 2 juin 2024	206 516,11

Comptes à payer au 3 juin 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Cain Lamarre	Cour municipale + honoraires	3 619,76
Fonds d'information	Avis de mutation - avril	84,00
Infotech	Contrat annuel (juil-déc 2024) + formation	9 232,51
Inter Sécurité DL	Raccordement annuel à la centrale	500,14
Kezber	Sauvegardes, abonnements et sécurité	1 485,70
Kezber	Restauration panne informatique - serveur	1 916,63
Mégaburo	Fournitures de bureau, papeterie	320,33
Québec Municipal	Abonnement annuel	373,67

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aréo-Feu	Habits de combat	15 256,09
Cardio Choc	Batterie pour défibrillateur	292,90
CAUCA centre d'expertise	Frais annuel - Suivi-mobile	3 207,87
Communication Plus	Vérification système + achat portatif	1 550,67

Formation Savie	Formation PR et SMU	1 306,42
Garo Électrique Inc.	Achat + installation - appareils de chauffage	4 271,53
GLS	Frais de messagerie - mai	53,61
Location Langlois	Plateforme - formation pompiers	537,98
Mégaburo	Cartouches pour imprimante	551,62
Pierre Chouinard & Fils	Carburant diesel et super sans plomb	1 716,30
Régie de police	Entente 2024 (juin)	60 871,00
VOIRIE ET TRANSPORT		
APSAM	Formation - voirie	225,00
Excavation R. Bouthillette	Travaux de fossés (pelle sur roue)	19 189,33
Excavation S. Mierzwinski	Transport de compost	367,92
Entreprise Ployard	Glissières - rue des Plaines	4 136,69
GARO Électrique	Installation borne de recharge	518,26
Groupe Lapalme	Ponceaux (plan quinquennal)	98 197,13
Les Services EXP	Réception provisoire travaux ponceaux TECQ	715,49
Les Services EXP	Étude préliminaire - projet PIRRL/TECQ	1 418,66
Lignes Maska	Marquage des chaussées asphaltées	21 341,66
Location Langlois	Location clôture - lac Orford	96,85
Normand Jeanson Exc.	Contrat pierre concassée + travaux routiers	239 046,03
Robert St-Pierre	Ramassage branches en bordure des routes	2 023,56
Entr. lum. de rues CR	Réparation - lumières de rues	1 836,78
Signalisation des Cantons	Signaleurs - divers chemins	4 962,34
HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
Groupe Degrandpré	Réparation du système d'eau	400,69
Enviro Connexions	Matières résiduelles - avril	21 739,21
Infotech	Formation Permis Sygem - Olivier	287,44
MRC Memphrémagog	Arbustes reboisement bande riveraine	5 251,11
Zone Éco	Matières résiduelles - avril	5 820,15
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Cain Lamarre	Frais juridiques	1 041,34
Hélène Doyon, Urbaniste	Formation - membres du CCU	862,31
Infotech	Formation Permis Sygem - Dominique	287,44
Solutia Telecom	Nouveau téléphone - directeur	410,07
LOISIRS ET CULTURE		
Anctil BMR Magog	Chasse-moustique	28,55
Bédard gestion parasitaire	Traitement mouches (parc MBD)	143,72
Comma Imagination	Projets février et mars + chandails camp d'été	2 015,67
Construction J. Robitaille	Dalles pour installation de bancs (parc MBD)	3 305,53
Jean de Blois	Chorale du 19 mai (grange Manson)	1 300,00
Laforest NovaAqua	Rapport technique eau potable (Carrefour)	4 874,71
Location Langlois	Location clôture (quai Bryant)	80,71
Rembourrage Orford	Tissus, coussins (Carrefour)	625,38
Sanivac	Location toilettes quai + parcs	928,02
Techno Pieux de l'Estrie	Acier pour enseigne (parc MBD)	586,37
Immobilisations		
AudioBec	Nouveau projecteur (Carrefour)	2 415,62
Les Services EXP.	Plans et devis Hôtel de ville	21 365,23
Total comptes à payer au 3 juin		574 993,70

2024-06-155

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose les listes des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture des listes déposées soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **206 516,11 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **574 993,70 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE FINANCIER 2023

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (article 176.2.2), la mairesse, M^{me} Lisette Maillé, présente les faits saillants des états financiers 2023 et le rapport de l'auditrice externe.

6.3 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE (156)

2024-06-156 **ATTENDU** qu'en vertu de l'article 966 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil de la municipalité d'Austin nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateurs externes de la municipalité d'Austin pour l'exercice financier pour l'année 2024.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 RÉOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE - CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA) (157)

2024-06-157 **ATTENDU QUE** toute municipalité locale et toute régie intermunicipale peut conclure avec toute autre municipalité, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leurs compétences;

ATTENDU QUE parmi les ententes que les Municipalités peuvent conclure il y a celle en vertu de laquelle elles peuvent déléguer tout ou partie d'un domaine de leurs compétences;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des Municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appel auprès d'un même fournisseur et à cette fin de conclure ensemble des contrats auprès d'un même fournisseur;

ATTENDU QU'il y lieu que les Municipalités délèguent à la MRC le pouvoir de négocier et de conclure pour et au nom des Municipalités un contrat de service de répartition des appels incendie et un contrat de service de gestion des appels 9-1-1 avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU :

D'approuver l'entente intermunicipale pour mander la MRC à négocier et signer un contrat pour le service de répartition des appels incendie et pour la gestion des appels 911 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser Madame Lisette Maillé, mairesse, et Madame Manon Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente telle qu'approuvée.

ADOPTÉE

7.3 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION SITUÉ À L'IMPASSE DE L'OURS (158)

2024-06-158

ATTENDU QUE le système de radiocommunication du Service de sécurité incendie, situé à l'impasse de l'Ours doit être mis à niveau, par une nouvelle programmation et par le remplacement d'une antenne et du câblage;

ATTENDU QUE le Groupe CLR, reconnu dans le domaine des communications d'urgence, a déposé une soumission pour la mise à niveau;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission de Groupe CLR au montant de 11 642,35 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 24-533 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PRIVÉE OUVERTE AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE DU CHEMIN PATTERSON

Avis de motion est par la présente donné par V. Dingman, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement n° 24-533* décrétant l'entretien d'une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire du chemin Patterson sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents ou absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse: <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 3 juin 2024.

8.2 APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU CIRCUIT N° 2 – SECTEURS LAC-DES-SITTELES ET LAC WEBSTER (159)

2024-06-159 **ATTENDU QUE** le contrat de déneigement du Circuit n° 2 a pris fin le 8 avril 2024;

ATTENDU QUE le Circuit n° 2 – déneigement et entretien d'hiver comprend les rues et chemins suivants :

- Secteur du Lac-des-Sittelles : voies publiques et voies privées entretenues par tolérance du propriétaire
- Développement du lac Webster : voies privées entretenues par tolérance du propriétaire

ATTENDU QUE le conseil souhaite obtenir des prix pour la période contractuelle 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE la dépense prévue pour ce contrat est supérieure au seuil obligant à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise la directrice générale à procéder, conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec*, à un appel d'offres publics pour le déneigement et l'entretien d'hiver du Circuit n° 2 décrits ci-dessus;
2. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement au même endroit, date et heure, et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
3. la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.
4. la municipalité se réserve le droit de retirer des rues, chemins ou secteurs avant l'adjudication du contrat.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-08-0021 – 166, CHEMIN TAYLOR (160)

2024-06-160 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2023-08-0021 pour la construction d'une résidence unifamiliale ayant un toit plat;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie et l'éloignement des constructions existantes de la résidence projetée;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-08-0021 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2024-03-0013 – 8, RUE DES
SAPINS (161)**

2024-06-161

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2024-03-0013 pour la construction d'un bâtiment accessoire ayant un toit à versant unique dans la zone 3.3-RV;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-3 et PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement, dont la présence d'un bâtiment principal ayant une toiture mono-pente et qu'aucun abattage d'arbres n'est requis pour la réalisation du projet;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2024-03-0013 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

**9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2023-11-0008 – 18, CHEMIN DU
SOMMET (162)**

2024-06-162

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2023-11-0008 pour la construction d'une résidence unifamiliale dans une pente entre 15 % et 29 %;

ATTENDU QUE les travaux sont situés dans le PIIA-4 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436* en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères d'évaluation prévus au règlement;
ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2023-11-0008 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DU RÈGLEMENT N° 23-528-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430 (163)

2024-06-163 **ATTENDU** l'adoption du *Règlement n° 23-528-2 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;

ATTENDU QUE le règlement n° 23-528-2, ayant pour but de permettre une seule résidence de tourisme dans la zone 3.4-RV à la condition que la résidence en question détienne la certification Kéroul (accessibilité de l'établissement pour les personnes à mobilité réduite), est assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter (PHV);

ATTENDU QU'à la suite de la réception d'une demande provenant de la zone concernée, la municipalité a tenu, le 29 avril 2024, un registre ouvert aux PHV de cette zone;

ATTENDU le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement à la séance du conseil du 6 mai dernier, attestant que le nombre de signatures atteint a dépassé de plus du double le nombre nécessaire pour la tenue d'un scrutin référendaire;

ATTENDU QUE, confrontés à cette mobilisation citoyenne, les demandeurs de la modification réglementaire et propriétaires de la résidence en question ont décidé de vendre la résidence;

ATTENDU QUE, vu la décision des demandeurs, le conseil a choisi de ne pas tenir le scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil retire et annule le *Règlement n° 23-528-2 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*.

ADOPTÉE

9.5 RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 109.5 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION SANS CHANGEMENTS DU RÈGLEMENT N° 24-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N° 16-429 (164)

2024-06-164 **ATTENDU** l'avis de motion donné le 8 avril 2024 en vue de l'adoption du *Règlement n° 24-532 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429* par l'intégration de la notion d'îlot de chaleur;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement n° 24-532 le 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu une assemblée de consultation le 11 mai 2024 afin d'expliquer les modifications apportées par le projet de règlement, assemblée à laquelle il n'y avait aucun membre du public;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement n° 24-532 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme n° 16-429*.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

Ce règlement entrera en vigueur à la date de délivrance par la MRC de Memphrémagog, d'un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE

9.6 DEMANDE A LA CPTAQ DE MME NATHALIE DENAULT POUR LES LOTS 6 529 534 ET 6 529 535 (165)

2024-06-165 **ATTENDU** la demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de Mme Nathalie Denault;

ATTENDU QUE la demande vise en fait le déplacement, sur la même unité foncière, de l'emplacement résidentiel où une déclaration est en cours de traitement, mais à l'extérieur de la superficie sur laquelle des droits acquis sont prétendus;

ATTENDU QUE les lots sont situés dans la zone 7.11-A au plan de zonage et l'usage prévu figure parmi les usages permis dans cette zone au *Règlement de zonage 16-430*, soit l'usage de classe R-1;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible ni en opposition avec le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE la demande est en tous points conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise la présentation de la demande de Mme Nathalie Denault à la CPTAQ et confirme que celle-ci est conforme aux règlements municipaux.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 CARTE D'ACCÈS POUR LA RAMPE DE MISE À L'EAU AU QUAI BRYANT (166)

2024-06-166 **ATTENDU QUE** la municipalité a mis en place un contrôle d'accès par guérite à la rampe de mise à l'eau du quai Bryant;

ATTENDU QUE le système requiert l'utilisation d'une carte magnétique par les utilisateurs;

ATTENDU QUE la gestion et le remplacement des cartes comportent des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

D'exiger un frais de 10 \$ non remboursable pour chaque carte magnétique;

QUE la résolution 2023-06-313 soit abrogée.

ADOPTÉE

10.2 DEMANDE DE PASSAGE DU CLUB DE TRIATHLON MEMPHRÉMAGOG (167)

2024-06-167 **ATTENDU** la 29^e édition du TriMemphré Magog qui aura lieu les 13 et 14 juillet prochain;

ATTENDU QUE cet événement est devenu un incontournable pour les adeptes du triathlon attirant quelques 2 500 participants annuellement;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur les chemins Nicholas-Austin et Cooledge;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la course à vélo le 13 juillet 2024 sur les chemins Nicholas-Austin et Cooledge dans les limites de la municipalité, à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports pour le tracé des chemins Nicholas-Austin et Cooledge;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu et d'assurer la propreté des lieux suite au passage.

ADOPTÉE

10.3 DEMANDE AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES PRÉSENTÉE PAR LAPÉA POUR LE FESTIVAL SLAM, RAP, POÉSIE ET CIE ET APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS RÉGION RURALITÉ DE LA MRC (168)

2024-06-168 **ATTENDU QUE** LAPÉA, forte du succès remporté par la première édition, souhaite tenir un deuxième Festival slam, rap, poésie et cie en novembre;

ATTENDU QUE LAPÉA organise la deuxième édition en collaboration avec le citoyen Normand Delinelle, membre du comité culturel, poète et slameur, qui jouit d'une réputation enviable dans le milieu et bénéficie d'un réseau de contacts importants;

ATTENDU QUE le coût total de l'activité s'élève à 20 000 \$ et que le comité culturel d'Austin y contribuera à hauteur de 2 000 \$;

ATTENDU QUE LAPÉA a fait une demande d'aide financière de 4 000 \$ au Fonds d'aide aux initiatives citoyennes (FAIC) de la municipalité;

ATTENDU QUE l'appui financier de la municipalité dans le cadre du FAIC permettra à LAPÉA de solliciter l'aide financière du Fonds Région Ruralité de la MRC de Memphrémagog, et qu'une demande pour un montant de 10 000 \$ sera déposée;

ATTENDU QUE le comité d'analyse du FAIC a validé la conformité de la demande aux critères d'admissibilité du FAIC et recommande au conseil d'accorder l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité octroie à LAPÉA une aide financière de 4 000 \$ à même l'enveloppe du fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la municipalité appuie LAPÉA dans le dépôt d'une demande d'aide financière de 10 000 \$ au Fonds Région Ruralité de la MRC;
3. la directrice générale, Manon Fortin, est autorisée à signer le protocole d'entente;
4. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, soit mandaté pour effectuer les suivis du projet avec le promoteur.

ADOPTÉE

* * * * *

**11.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE BACS
POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (169)**

2024-06-169

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 30 bacs bruns de 240 litres, aérés avec grille au fond, dans les quantités nécessaires pour satisfaire à ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
2. la municipalité d'Austin confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de 30 bacs bruns de 240 litres, aérés avec grille au fond, nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2025;
3. 30 bacs bruns de 240 litres, aérés avec grille au fond, nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2025;
4. pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité d'Austin s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les

quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

5. si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité d'Austin s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
6. si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité d'Austin s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
7. la municipalité d'Austin reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;
8. un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

* * * * *

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (170)

2024-06-170

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère I. Couture, l'assemblée est levée à 20 h 16.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière